

Entre les grilles

Journal de l'ASSFAM dans les centres de rétention

LES PERLES DE L'ADMINISTRATION

Depuis 2010, l'ASSFAM intervient dans les centres de rétention de Paris-Vincennes et du Palais-de-Justice de Paris, pour assurer une mission d'information et d'aide à l'exercice effectif des droits des personnes retenues.

Les intervenants rencontrent ainsi chaque année des centaines d'hommes et de femmes, enfermés pour un simple défaut de papiers.

A une époque où la société civile n'a toujours pas accès à ces lieux d'enfermement, il nous semble essentiel de communiquer sur une réalité encore trop peu connue, et d'offrir aux premiers concernés la possibilité de s'exprimer.

- ✓ Monsieur D, ressortissant sénégalais, a été retenu au centre de Paris-Vincennes du 15 au 25 février 2016 avant d'être libéré pour suspicion de tuberculose. A sa sortie, aucune procédure n'a été mise en place pour les autres personnes retenues, avant que la maladie ne soit confirmée par les médecins, une quinzaine de jours plus tard.
- ✓ Monsieur S, ressortissant tunisien arrivé au centre de Paris-Vincennes le 15 mars 2016, devait être présenté au juge des libertés et de la détention le 20 mars. En raison d'une erreur de l'administration, c'est un homonyme, retenu dans le même centre, qui a été présenté à sa place. Monsieur S n'a été remis en liberté que le lendemain, après près de 24 h de rétention illégale.
- ✓ Madame X, ressortissante algérienne, s'est plainte de violentes douleurs au ventre à la suite de son interpellation. Conduite aux urgences par les services de police, elle a été informée du décès de l'enfant qu'elle attendait. Elle a tout de même été placée au centre du Palais-de-justice dans l'attente de l'opération médicale.

RECIT DE VIE

Monsieur M est un ressortissant algérien, d'une trentaine d'année, installé en France depuis cinq ans.

Il a été enfermé au centre de Paris-Vincennes en juillet 2015.

« Je suis Berbère. En Algérie on a de nombreux problèmes avec les musulmans. Mes frères avaient déjà rejoint la France où ils mènent une vie plus paisible. Ils ont tous les deux des papiers, un travail et un logement, ce que je n'avais pas en Algérie.

C'était dur de trouver un emploi et j'avais l'impression d'être abandonné par les dirigeants. Je crois qu'ils laissent mourir le peuple pour leur propre confort.

Il n'y avait pas d'avenir pour moi en Algérie. C'était donc une évidence de rejoindre mes frères ici et de fuir la vie que m'offrait mon pays.

Il est très difficile d'obtenir un visa donc je suis parti sans rien, en 2005. Je suis arrivé rapidement dans le sud de la France, puis j'ai pris le train pour Paris afin de rejoindre ma famille. Je me souviens encore de ce jour où ils sont venus me chercher à la gare de Lyon.

Je ne voulais pas dépendre de mes frères ni des associations donc j'ai immédiatement cherché un travail. J'ai toujours trouvé, sans difficultés, dans la plomberie et la maçonnerie. Les employeurs pour la plupart sont honnêtes mais il y en a certains qui profitent de nous. J'ai dû me battre parfois pour obtenir mon salaire.

Je veux mener une vie normale en France alors je travaille, je paye mon loyer et je déclare mes revenus aux impôts.

Malgré tous mes efforts ma vie n'est pas complètement normale. Vu ma situation, je limite mes déplacements donc je ne peux pas partir en vacances comme tout le monde. Je ne peux pas non plus être couvert lorsque j'ai des « accidents du travail ». A deux reprises je me suis blessé. La dernière fois je me suis cassé la jambe et j'ai été plâtré pendant deux mois. Il a fallu travailler dur après car je n'ai pas eu de revenus pendant tout ce temps. Mais je ne suis pas à plaindre. Je réussis à subvenir seul à mes besoins depuis que je suis arrivé et ça me rend



heureux de ne pas avoir à demander de l'aide pour vivre.

Pendant cinq ans je n'ai pas eu de problème puis j'ai fait une erreur. J'ai été contrôlé par la police sur les quais de Seine et emmené au commissariat. De toute ma vie, c'est la première fois que j'avais affaire à la police. Je n'ai pas réussi à dormir ni à manger, je ne comprenais pas ce qui m'arrivait. Un policier m'a informé que j'allais être placé dans un centre de rétention. Quand j'ai demandé ce que c'était, il m'a répondu « *ne t'inquiètes pas c'est juste un endroit où tu vas rester deux ou trois jours puis tu seras libéré ; là-bas on va t'aider à obtenir des papiers* ». Quand je suis arrivé au centre j'ai cru que c'était une école de police, j'étais confus, puis quand je suis monté dans mon bâtiment j'ai vu les cages et là j'ai compris que quelque chose n'allait pas, qu'on m'avait menti.

Je suis resté quarante jours au centre de rétention. Je me sentais comme un oiseau en cage et un oiseau que l'on enferme n'est pas heureux.



Toutes les personnes qui travaillent là-bas sont très gentilles, même les policiers. Malheureusement la nourriture que l'on nous sert n'est pas toujours mangeable. Mes frères m'apportaient des petites choses à manger car j'avais faim. Je n'ai rien pu manger de ce que l'on nous servait pendant presque deux semaines.

Mais le vrai problème c'était les autres retenus. Certains font leur loi dans le centre. Un jour, un petit groupe de retenus a décidé d'organiser une fouille, j'ai refusé car seul la police a le droit de nous fouiller mais ça a mal tourné, j'ai dû me défendre et lors de cette altercation mon nez a été cassé.

On est tous dans le même bateau et pourtant il y a des vols, des insultes et des bagarres entre nous, c'est incompréhensible on devrait se soutenir.

Ma rétention a eu lieu pendant le ramadan, c'était très dur car je ne le pratique pas, les autres retenus me reprochaient de ne pas le respecter. Je crois que je respecte beaucoup de préceptes de ma religion je ne comprenais pas ces reproches. Pour beaucoup d'entre eux certes ils faisaient bien le ramadan mais ils volaient ; ils ont volé de nombreuses fois à l'extérieur mais aussi dans le centre alors je considère qu'ils n'avaient rien à me reprocher ou m'apprendre. Cela a souvent mal tourné.



Au fond de moi, même si je leur en veux de s'être mal comporté envers moi, je sais que ce n'est pas de leur faute. Le médecin du centre donne souvent des « faux médicaments » aux retenus et j'ai bien vu que même les plus gentils changeaient de comportement. Des nouveaux allaient souvent se plaindre de ne pas réussir à dormir, d'être stressé et le médecin leur donnait ces « faux médicaments » qui changeaient complètement leur comportement. J'avais l'impression que le médecin leur donnait des cachets pour les assommer, juste pour qu'ils arrêtent de venir se plaindre.

Souvent j'avais du mal à dormir mais je n'ai jamais voulu demander quoi que ce soit au médecin j'avais peur de me perdre et de ne plus me reconnaître en sortant du centre, alors j'ai fait du sport, beaucoup de sport pour me vider la tête et essayer d'être fatigué afin de trouver le sommeil.

La rétention a été longue et difficile mais en sortant j'étais fier d'être encore moi-même.



J'ai retrouvé ma vie. Je n'ai pas peur pour mon avenir, je travaille dur depuis que je suis en France et avec mes économies j'achète régulièrement du matériel de plomberie car j'espère pouvoir ouvrir ma petite entreprise un jour prochain. Je suis prêt !

Il ne me manque qu'une toute petite carte. Manuel VALLS est venu plusieurs fois dans la ville où je réside et chaque fois j'ai eu envie d'y aller pour lui demander ce petit bout de papier qui peut changer ma vie mais je sais bien que je ne peux pas l'approcher alors j'attends d'avoir un dossier assez solide pour être régularisé.

ILS ONT OSE !

Petites phrases & Grandes surprises

« Depuis octobre 2015, il n'y a plus de retard dans l'enregistrement des demandes d'asile à la préfecture de Paris. »

Avocat de la préfecture - Tribunal administratif de Paris, 4 mai 2016

Mais alors... Que dire de la centaine de condamnations du préfet de police pour violation du droit d'asile, Maître ?

Pour plus d'informations : <http://www.gisti.org/spip.php?article5336>

RECIT DE VIE

Monsieur N. est un ressortissant algérien. Il a effectué une partie de ses études en France et travaille en tant que médecin psychiatre dans un hôpital de la région parisienne.

Il a été enfermé trois jours au centre de rétention de Paris-Vincennes, au mois d'août 2015.

Je suis arrivé en France en 2010 avec un visa étudiant. J'étais déjà médecin généraliste en Algérie et je souhaitais me spécialiser en psychiatrie en France. J'ai été interne pendant deux semestres, puis j'ai fait trois années d'assistantat (assistant de médecin psychiatre). A l'issue, il me manquait une équivalence que je n'avais pas pu passer à temps, pour mon changement de statut. La préfecture de Nanterre a refusé ma demande et m'a notifié une obligation de quitter le territoire, sans me laisser la possibilité d'obtenir un nouveau titre de séjour "étudiant". Pourtant, plusieurs collègues étaient dans la même situation que moi et ont pu, avec d'autres préfectures, obtenir un renouvellement en tant qu'étudiant, le temps de régler les problèmes d'équivalence.

J'ai pris contact avec un avocat pour faire un recours. J'ai appris par la suite qu'il m'avait roulé dans la farine, qu'il n'était pas compétent du tout. Il m'a même dit « non non ne venez pas au tribunal je me débrouille ». Je n'ai donc pas pu faire annuler la première obligation de quitter le territoire.



Au mois d'août dernier, j'étais en plein déménagement. J'étais accompagné par un ami quand les agents de police sont arrivés vers nous et nous ont demandé nos papiers d'identité. C'est la première fois de ma vie que j'avais affaire à la police. Mon ami n'était pas régularisé non plus. Pour une raison que j'ignore les policiers l'ont laissé partir et m'ont demandé de les suivre au commissariat.

Ils ont appelé l'hôpital, qui a confirmé que je travaillais en tant que psychiatre dans leur établissement. Le personnel de l'hôpital a précisé que j'étais de garde le lendemain. Les policiers m'ont dit que c'était une vérification de routine et que j'allais sortir très vite. Je suis resté de 11 heures à 19 heures au commissariat puis j'ai finalement été transféré au centre de rétention. Je n'ai rien compris, j'étais totalement perdu, le ciel me tombait sur la tête. Je ne connaissais même pas l'existence des centres de rétention ! J'ai appris ensuite que j'avais eu une nouvelle obligation de quitter le territoire.

Une fois arrivé au centre de rétention, tout le monde me disait que j'allais sortir vite, les policiers, le service médical, etc.

J'essayais de garder espoir mais j'ai pris peur en constatant qu'un vol était déjà prévu à destination de l'Algérie, le jour même de mon audience devant le tribunal administratif. J'ai heureusement été libéré par le tribunal administratif qui a annulé l'obligation de quitter le territoire et qui m'a donné une autorisation provisoire de séjour de trois mois.

Je sais que le préfet a fait appel de cette décision mais je n'ai plus peur, parce que mon dossier est complet. Je ne comprends juste pas pourquoi ils s'acharnent.



Je n'ai passé que trois jours au centre de rétention. C'est peu comparé au temps que passent certaines personnes. Mais en trois jours, je n'ai pas dormi une minute. Je ne pouvais pas. Les policiers étaient sympas avec moi, ils me disaient même de refuser l'avion si j'étais conduit à l'aéroport. Le plus important, c'est le soutien de l'association. On sent que vous êtes là pour nous.

Ce qui est drôle, c'est que j'ai rencontré un futur patient au centre. J'ai repéré qu'une personne présentait des troubles psychiatriques, je lui ai dit " dès que vous sortez vous m'appelez on prendra un rendez-vous ". Depuis il vient en consultation une fois par mois, il va mieux ! Il a été interpellé début 2016 et a été de nouveau placé au centre de rétention de Paris-Vincennes. **Et voilà comment je me suis retrouvé à écrire un certificat médical destiné au centre de rétention alors que j'étais à sa place quelques mois auparavant !**

Je devrais avoir mon titre de séjour bientôt, j'espère courant avril. J'attends...

QUAND L'ETAT D'URGENCE PRIME SUR L'ETAT DE DROIT

L'ASSFAM ne peut remettre en cause l'importance de la lutte contre le terrorisme. Toutefois, elle souhaite rappeler son attachement inconditionnel au respect du droit et des procédures.

Depuis la mise en place de l'état d'urgence, en novembre 2015, des dérives ont pu être observées :

- Monsieur T est un ressortissant tunisien. Le ministre de l'Intérieur a pris son encontre une décision portant interdiction d'entrée et de séjour sur le territoire au motif qu'il serait apparu, en 2012, en relation avec plusieurs ressortissants tunisiens, membres de la mouvance islamiste radicale ; qu'il aurait par ailleurs exprimé sa volonté de rejoindre la Syrie.

Placé en rétention au centre de Paris-Vincennes le 1^{er} février, monsieur T ne disposait d'aucun recours suspensif de l'éloignement. Il aurait donc pu être éloigné avant qu'un juge ne se prononce sur sa situation.

Les autorités tunisiennes, saisies d'une demande de délivrance d'un laissez-passer consulaire, ont été informées des faits reprochés à l'intéressé. De ce fait, monsieur T a fait valoir des rapports internationaux faisant état de cas nombreux et réguliers de torture et de mauvais traitements infligés en Tunisie aux personnes soupçonnées ou reconnues coupables de terrorisme.

Très inquiet quant à sa situation, monsieur T a souvent manifesté son impuissance face à l'administration qui se contentait de produire les fameuses « notes blanches », documents opaques qui affirme des informations sans pour autant les étayer.
Comment se défendre ?

Contre toute attente, monsieur T a été remis en liberté le 16 février 2016 après que l'ensemble des mesures prises à son encontre ait été annulé.

Il aura passé plus de deux semaines enfermé, accusé des pires maux. Monsieur T est très inquiet à l'idée de remettre un jour les pieds dans son pays d'origine.

- Monsieur A est un ressortissant algérien. Le ministère de l'Intérieur a décidé de prendre à son encontre un arrêté d'expulsion en procédure d'urgence absolue au motif qu'il serait membre de DAESH et soupçonné d'agir depuis le compte de cette organisation depuis l'Europe ; qu'il existerait donc un risque qu'il prépare ou commette une action à caractère terroriste sur le territoire français.

La représentante du ministère de l'Intérieur n'a produit, à l'appui de cette décision, qu'un seul document, lequel fait état d'éléments contradictoires et imprécis :

« ... Dans le cadre de l'enquête, il a pu être établi qu'il existe des informations selon lesquelles A est un soutien de l'Etat islamique et qu'il a eu un rôle dans la préparation d'un éventuel attentat à Berlin.

.. Des mesures de police ont été prises à l'encontre des différents mis en cause. Ces mesures n'ont pas permis de confirmer les informations en possession des services enquêteurs. Néanmoins, A est un contact de représentants actifs internationaux de l'Etat islamique. »

Oralement, la représentante a même fait un lien très (très !) rapide entre l'irrégularité de séjour de l'intéressé, son absence de liens familiaux sur le territoire national et son appartenance à un mouvement terroriste. « Mais regardez-le ! » a-t-elle-même déclaré.

Il revenait ainsi à monsieur A de démontrer son innocence, sans pour autant être informé des véritables éléments pesant contre lui.

A son arrivée au centre de rétention, monsieur A a souhaité déposer une demande d'asile. Les autorités françaises ont alors considéré qu'en vertu du règlement Dublin III, l'examen d'une telle demande ne relevait pas de la compétence des autorités françaises, mais allemandes (premier pays de passage du demandeur lors de son arrivée en Europe). Ces dernières ont donc été saisies d'une demande de reprise en charge. Elles ont donné leur accord le 21 avril et un vol à destination d'Hanovre a été réservé pour le 9 mai.

Le tribunal administratif de Paris, de manière constante et suivant la position du Conseil d'Etat, considère que le transfert d'un demandeur d'asile ne peut se faire que sur le fondement d'une décision de réadmission, prise sur le fondement de l'article L743-2 du CESEDA. Cette procédure implique notamment que l'étranger puisse faire valoir des observations préalablement à l'exécution de l'éloignement.

Le 7 mai 2016, le magistrat a pourtant considéré qu'en raison de la particularité du dossier, l'administration ne pouvait être sanctionnée pour le défaut de notification d'une telle décision.

Monsieur A a été éloigné vers Hanovre.

ILS ONT OSE !

Petites phrases & Grandes surprises

« Monsieur T soutient qu'il est demandeur d'asile en Espagne et que le préfet aurait du prendre à son encontre une décision de réadmission prise sur le fondement de l'article L531-2 du CESEDA ; que l'intéressé n'apporte toutefois aucun élément au soutien de ses allégations ; que par suite le requérant n'établit pas que la décision portant OQTF serait entachée d'une erreur de droit. »

Magistrat -Tribunal administratif de Paris, 28 mars 2016

Et l'arrêté portant assignation à résidence en vue de son transfert en Espagne, Etat responsable de l'examen de sa demande d'asile, qui a été versé au dossier, vous en faites quoi madame le juge ?

Ont participé à ce numéro : Jasur ABDUKAYUMOV, Barbara ALLIX, Elodie BIDE, Hélène CARRE, Justine GIRARD, Elizabeth HUET, Domitille NICOLET

Illustrations : Sofia BRONSON

Coordination : Marie LINDEMANN – assfam.coordination@gmail.com - 06.69.29.52.26

Responsable pôle juridique : Céline GUYOT – celine.guyot@assfam.org – 06.59.81.00.25



ASSFAM – SIEGE SOCIAL
5 rue Saulnier, 75009 Paris
Tél. : 01.48.00.90.70 / Fax : 01.45.23.38.07
www.assfam.org